

Montréal, le 16 mai 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o. 00-01

Instruction au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale concernant l'allégation selon laquelle le Canada omet d'assurer l'application efficace de diverses normes de protection de l'environnement en ce qui a trait à la pollution agricole émanant de la production animale (SEM-97-003)

LE CONSEIL :

APPUYANT le processus prévu aux articles 14 et 15 de *l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) concernant les communications ayant trait aux questions d'application de la loi et la préparation des dossiers factuels;

CONSIDÉRANT la communication déposée dans l'affaire mentionnée en rubrique par le *Centre québécois du droit de l'environnement* et coll., et la réponse fournie par le gouvernement du Canada;

NOTANT l'information complémentaire fournie par le Canada le 8 avril 1998, en réponse à la demande du Secrétariat;

AYANT EXAMINÉ l'avis envoyé au Conseil par le Secrétariat en date du 29 octobre 1999 selon lequel la constitution d'un dossier factuel est justifiée en rapport avec la communication SEM-97-003;

PAR LES PRÉSENTES, DÉCIDE PAR VOTE DE DEUX TIERS :

DE DONNER INSTRUCTION au Secrétariat de ne pas constituer un dossier factuel en ce qui a trait à cette communication.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

Norine Smith
Pour le gouvernement du Canada

José Luis Samaniego
Pour le gouvernement des États-Unis du Mexique

William A. Nitze
Pour le gouvernement des États-Unis d'Amérique